



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-45

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 13/12/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC
« URBAN HOME »**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un avocat dans le contentieux d'urbanisme avec « URBAN HOME » ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la Maître BASTID Arnaud pour la défense de la commune dans le contentieux précité, et de régler les notes d'honoraires correspondantes :

- Facture n°240002 s'élevant à 1 200 € HT (soit 1 240,00 € TTC) pour l'étude du dossier et la rédaction d'un mémoire en réplique devant le tribunal,
- Facture n°240052 s'élevant à 480,00 € HT (soit 576,00 € TTC) pour le suivi du dossier et la rédaction d'un mémoire complémentaire ;
- Facture n°240466 s'élevant à 360,00 € HT (soit 432,00 € TTC) pour le suivi du dossier et l'envoi de pièces complémentaires.

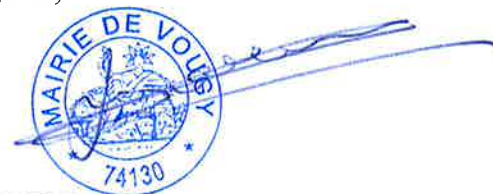
Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 12/12/2024

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



David LAURENSON